



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIÈRE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 321-6 à R 321-12, R 610-5, R 632-1 al.1 et R 642-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 310-2 et R 310-9 ;

Vu la loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

Vu la circulaire ministérielle du 15 décembre 1989, relative à la police de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,

Vu la circulaire ministérielle du 7 août 1990, relative à la vente d'objets mobiliers par les particuliers sur les marchés aux puces ou à la brocante et à la lutte contre les pratiques para commerciales et contre le recel,

Vu la circulaire ministérielle du 9 mars 1999, relative à la participation des particuliers aux foires à tout, brocantes et vides greniers,

Vu la demande en date du 20 juillet 2023, de Mme Joëlle SERAFINO, représentant l'association l'EPI DU BOURG sise 1, impasse Saint Pierre, 28260 GUAINVILLE, d'organiser une foire à tout sur la rue du Bourg le dimanche 03 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre, la salubrité et la tranquillité publiques, et d'assurer la régularité des transactions ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'association l'Epi du Bourg est autorisée à organiser une foire à tout, sur le domaine public le dimanche 03 septembre 2023 sur la rue du Bourg, l'allée des Grouettes et l'impasse Saint Pierre. Les participants sont autorisés à s'installer et occuper le domaine public de 06h00 à 20h00.

Article 2 : Toute personne, non professionnelle des activités d'échange et de vente d'objets mobiliers d'occasion, qui souhaite participer et ouvrir un stand présentant des objets mobiliers d'occasion lui appartenant, doit faire une demande d'autorisation pour les vendre ou les échanger, auprès de l'association l'Epi du Bourg. Cette autorisation sera délivrée à titre individuel, exceptionnel et non renouvelable.

Cette autorisation devra être présentée lors de l'installation et à toute réquisition des services compétents.

Les participants de propriétés situées sur les rues concernées seront prioritaires pour exposer devant leur propriété, devant l'entrée de leur domicile.



Article 3 : L'activité de ventes au déballage est interdite sur la foire à tout à toute personne exerçant une activité professionnelle de vente ou toute autre personne « non-professionnelle » souhaitant effectuer de la vente d'objets neufs.

Article 4 : Les organisateurs établiront, à cette occasion, un registre, côté et paraphé par Madame le Maire mentionnant :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des participants.
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de sa délivrance.

Ce registre sera tenu à la disposition des services compétents.

Article 5 : Il est strictement interdit d'exposer ou de vendre les objets suivants :

- Tout type d'armes, même de collection ainsi que tout type d'objets susceptibles d'être une arme par destination.
- Les armes factices (pistolets à billes.)
- Produits incendiaires ou inflammables.

Article 6 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits pendant la durée de cette manifestation :

-Sur l'impasse Saint Pierre (parking de l'église)

-Allée des Grouettes (parking salle des fêtes)

-Sur la rue du Bourg entre les croisements avec l'impasse des Viviers d'une part et la route départementale RD 301-3 d'autre part.

Un parking sur le terrain de football (rue de Paris) est proposé pour tout stationnement. Des barrières seront installées devant les deux panneaux STOP sur la rue du Bourg. Les barrières pourront être déplacées à tout moment pour permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours. Les organisateurs doivent s'assurer que les personnes situées aux entrées de ces axes puissent communiquer entre elles, signaler tout incident ou personne suspecte auprès des forces de l'ordre.

Article 7 : Un manège type « Pousse Pousse » sera installé dans la cour de la Mairie de 6h à 20h. Son fonctionnement sera assuré par la société MTDA sise 2, chemin du silo 28260 GUAINVILLE.

Article 8 : A l'issue de cette manifestation, chaque exposant devra s'assurer de laisser les lieux dans leur état initial de propreté.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée aux organisateurs de la foire à tout et à la brigade territoriale de gendarmerie d'Anet.

Fait à Guainville,
Le 10 août 2023

Le Maire, Nathalie VELIN

